



**PRÉFET
DES PYRÉNÉES-
ATLANTIQUES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Arrêté n° 64-2024-03-07-00010

Portant prescription d'un nouveau plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD) des Pyrénées-Atlantiques et prorogation du PDALHPD 2018-2023

Le Préfet des Pyrénées-Atlantiques
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Le Président du Conseil départemental
des Pyrénées-Atlantiques

VU la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 modifiée visant à la mise en œuvre du droit au logement ;

VU la loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 modifiée d'orientation relative à la lutte contre les exclusions ;

VU la loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 modifiée instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale ;

VU la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 modifiée de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion ;

VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové,

VU la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté ;

VU le décret N°2017-1665 du 14 novembre 2017 relatif aux plans départementaux d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées ;

VU l'arrêté conjoint du Préfet et du Président du Conseil départemental N°064-2019-02-14-018 en date du 14 février 2019 portant approbation du plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD) du département des Pyrénées-Atlantiques pour la période 2018-2023 ;

VU la délibération n°01-009 du Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques en date du 24 novembre 2023 autorisant la prorogation du PDALHPD 2018-2023 et l'élaboration d'un nouveau plan ;

VU l'avis favorable des membres du Comité responsable du PDAHLPD en date du 15 août 2023 pour la prorogation du plan en cours et le lancement de sa révision ;

Considérant l'avis favorable du Comité régional de l'habitat et de l'hébergement en date du 11 janvier 2024 ;

Sur proposition de la Directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités et du Directeur général des services du département ;

ARRÊTENT

Article premier : Il est prescrit l'élaboration d'un nouveau plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD) pour le département des Pyrénées-Atlantiques.

Article 2 : Le PDALHPD arrêté le 14 février 2019 est prorogé jusqu'à ce que soit arrêté le nouveau plan 2025-2030 et au maximum pour une durée de 12 mois, soit jusqu'au 14 février 2025.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques, la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités, et le directeur général des services du département des Pyrénées-Atlantiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État des Pyrénées-Atlantiques et du Département.

Pau, le 07 MARS 2024

Le Préfet,



Julien CHARLES

Le Président du Conseil départemental,



Jean-Jacques LASSERRE